

<b>Séance du vendredi 27 mars 2010</b>
--

L'an deux mil dix, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt légalement convoqué, s'est réuni publiquement au lieu ordinaire des séances sous la présidence de LAMPE Jean-Claude,

**Présents :** DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, CARRE Pierre, MICHEL Jean, PROLA Thierry, LEVEAUX Philippe, RONSEAUX Jean-Noël, LESUEUR Jacky.

**Absents excusés :** MAZZINI Grégoire donne pouvoir à Jean-Claude LAMPE et CULEUX Xavier donne pouvoir à Jean MICHEL.

Lecture est faite du dernier compte-rendu qui est approuvé par le conseil municipal.

### 1 – DELIBERATIONS.

#### n° 1/2010 Vote du compte administratif 2009.

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	142 773,02	106 297,67	36 475,35
	Résultats antérieurs 2005 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2009)	58 407,33		58 407,33
	Résultat à affecter	201 180,35	106 297,67	<b>94 882,68</b>
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009	73 016,37	13 522,89	59 493,48
	Résultats antérieurs 2005 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2009)	119 093,79		119 093,79
	Solde global d'exécution	192 110,16	13 522,89	<b>178 587,27</b>
restes à réaliser au 31/12/2009	Fonctionnement			
	Investissement		16 400,00	
<b>Résultats 2009 (hors R.A.R)</b>		<b>393 290,51</b>	<b>119 820,56</b>	<b>273 469,95</b>
<b>Résultats 2009 (y compris R.A.R)</b>		<b>393 290,51</b>	<b>136 220,56</b>	<b>257 069,95</b>

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**n° 2/2010 Compte de gestion 2009.**

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**n° 3/2010 Affectation du résultat.**

**Le Conseil Municipal,** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

**Après avoir approuvé, le 27 mars 2010, le compte administratif 2008, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 94 882,68 €,**

**Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :**

- un solde d'exécution global de 178 587,27 €
- un solde de restes à réaliser de 16 400,00 €

**n'entraînant pas un besoin de financement.**

**Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010,**

**Considérant que le budget 2009 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 46 897 €,**

**Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2010, le résultat comme suit :**

***Report en section de fonctionnement***

(ligne 002 en recettes) **94 882,68 €**

***Report en section d'investissement***

(ligne 001 en recettes) **178 587,27 €**

**n° 4/2010 Subventions.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide de verser sur l'année 2010 les subventions suivantes :**

- A.D.M.R.	250,00 €
- Courcelles de France	55,00 €
- Comité des fêtes	1 400,00 €
- Veslardannes	30,00 €
- Foot Muizon	50,00 €
- Pompiers de Muizon	50,00 €

Charge le Maire de procéder au versement des subventions.

#### n° 5/2010 Application FCTVA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6, Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) prévu à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 147 526 €,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Courcelles-Sapicourt, 474 073 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 221,35 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

#### n° 6/2010 Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les rue du Montcet et de Bury.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Décide** de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réfection et l'enfouissement des réseaux des rues de Bury et du Montcet.

**Charge le Maire de déposer le dossier de subvention.**

#### n° 7/2010 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la rue du Montcet.

**Le Conseil municipal** a décidé de déposer une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'enfouissement des réseaux des rues de Bury et Montcet. Ces travaux devraient débuter au mois de septembre 2010 pour la rue de Bury et courant 2011 pour la rue du Montcet, une rue devra rester ouverte pour la circulation.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Décide** de choisir l'entreprise CBE afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de la rue du Montcet, pour un montant forfaitaire de 3800 euros HT soit 4544,80 euros TTC.

**Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui sont liées à cette délibération.**

## **2 - QUESTIONS DIVERSES.**

**Il est fait lecture des questions de Xavier CULEUX :**

La reprise des voies de l'AFU par la commune ne devait-elle pas se faire lorsque 80 % des terrains seraient construits ?

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y avait 34 terrains à bâtir. 27 terrains sont bâtis. Les 80 % sont atteints, mais aucune demande n'a été faite de la part de l'A.F.U. De plus, les routes, poteaux incendie, poteaux d'éclairage public ... doivent être remis en parfait état.

Réfléchir pour l'hiver prochain sur la mise en place de bacs à sel ?

Monsieur le maire informe le conseil qu'aucun agriculteur de la commune ne s'est fait connaître afin d'aider la commune pour le salage. Des habitants de Courcelles se sont plaints du manque de déneigement. Monsieur le Maire avait contacté le maire de Branscourt qui est venu passé une brosse afin de retirer la neige, mais le sel doit l'avoir déjà fait fondre. La commune possède encore une lame, mais elle est adaptée au tracteur de Monsieur Nivelet. L'investissement en bacs à neige sera prévu au budget. Les agriculteurs de la commune seront contactés afin de passer une convention pour les prochains hivers.